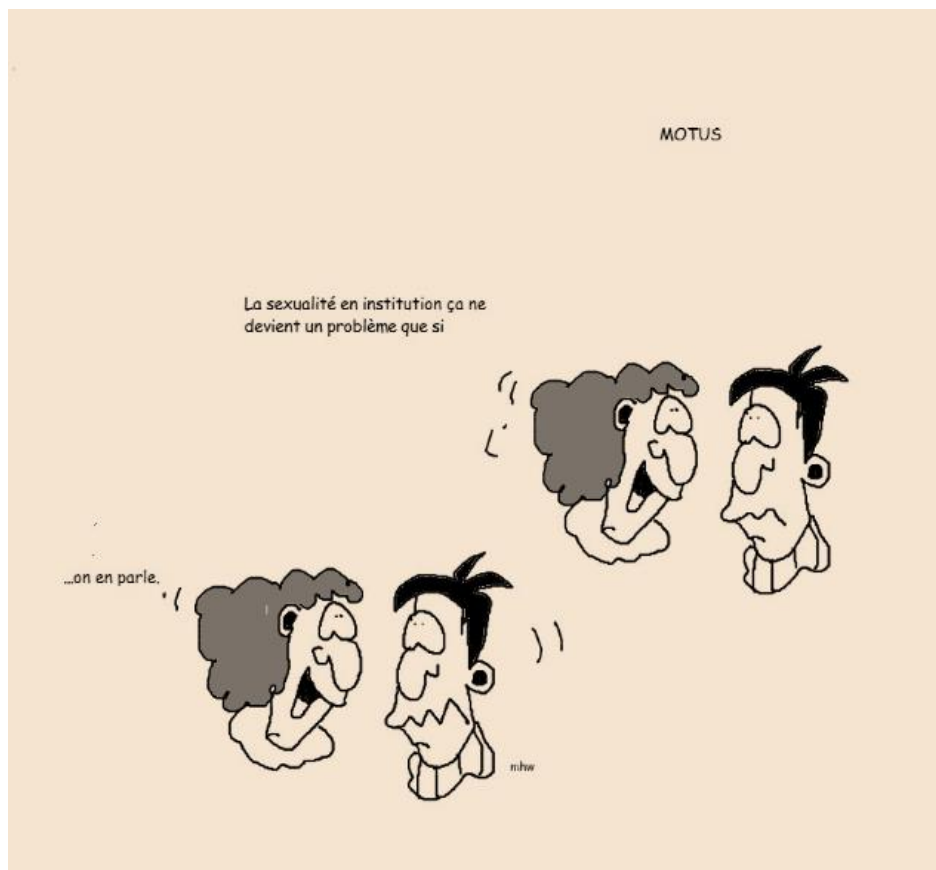


Livret 1

Comment prendre en compte la sexualité des personnes accueillies au REMM ?



Mots de la direction

La prise en compte de la sexualité en institution est un sujet complexe. Parce que de nombreuses situations peuvent mettre en difficulté les professionnels, le REMM fait le choix de proposer une guidance légale, éthique et méthodologique pour y répondre.

C'est avec intérêt que je vous propose de parcourir ce document, seul, en équipe, entre équipes et avec l'encadrement. Il a l'ambition de soutenir votre action dans l'analyse des situations complexes. La protection des mineurs ainsi que le respect de leurs droits demandent que nous identifions là où il y a danger et repérons quand nous devons informer. Ce livret vous apportera des repères en vue de construire les réponses à apporter.

Pour cela, je vous invite à vous inscrire, pour 2020, aux séquences de formation qui porteront sur le thème. Elles permettront, de manière pratique, à partir de situations rencontrées, de poser les contours de nos actions.

F. PRONO

La question de la sexualité se pose dans un contexte particulier, celui du foyer départemental de l'enfance dont la mission est l'accueil d'urgence inconditionnel des mineurs.

Le foyer départemental accueille des mineurs qui ont été victimes d'agression sexuelle, des enfants auteurs, des mineurs dont le rapport au corps, à la sexualité et aux autres s'est construit dans un contexte d'inceste ou un climat incestuel, des mineurs dont la psychose transforme les relations interpersonnelles et aux choses, des mineurs vulnérables du fait de leur déficience, des mineurs en situation de stress post traumatique du fait du danger auxquels ils ont été exposés.

Le droit énonce qu'il est interdit d'interdire la sexualité en établissement. Que faire de cette injonction quand le débat éthique met en tension la liberté à une vie affective et sexuelle et la protection de personnes mineures et vulnérables ?

Dans cette tension, se construit la problématique de la prise en compte de la sexualité en établissement :

- ***Quand le droit ne peut trouver une application simple, que faire de l'injonction d'interdire l'interdit ?***
- ***Comment concilier droit à la vie privée et vulnérabilité ?***
- ***Interdire la sexualité dans l'établissement signifie-t-il l'absence de sexualité ?***
- ***Interdire la sexualité veut-il dire qu'il ne faut pas construire l'objet « sexualité » ?***
- ***Comment au regard de la prise en compte de la sexualité, l'établissement assure-t-il la protection des personnes qu'il accueille ?***

Les tentatives de clarification du traitement de la sexualité des personnes accueillies au REMM

Interdire

En 2016, une procédure traitant des informations à caractère sexuel (témoignage de suspicion et/ou d'agression sexuelle) a rappelé l'interdiction de la sexualité dans les unités et précisait la transmission à l'ASE des informations relatives à la sexualité des personnes accueillies.

L'introduction du document énonçait l'interdiction de la sexualité fondée sur le principe de la protection au regard de la vulnérabilité réelle ou supposée des personnes accueillies. La sexualité était prise sous l'angle d'un acte problématique.

La prise en compte de la sexualité par les professionnels

Parler de la sexualité dans les services et unités est une manière de dire son attachement à l'expression d'une conception réflexive de l'institution au travers des pratiques professionnelles, de l'ajustement des réponses apportées aux situations individuelles, des relations avec l'environnement.



Dans le cadre de la constitution du présent livret, des craintes ont été exprimées vis-à-vis d'une mise en forme institutionnelle de l'objet « sexualité ». Elles se rapportaient au risque que la réflexion cristallise un positionnement institutionnel du côté de l'interdit ou à l'inverse du côté de l'application du droit qui ne prenne pas en compte la complexité des manifestations de la sexualité. Autre crainte exprimée était que toutes tentatives de clarification « d'en haut » viennent épuiser la réflexion éthique des équipes et empêcher des réponses spécifiques.

La loi du 2 janvier 2002

rénovant l'action sociale et médico- sociale a consacré les droits fondamentaux de toute personne accompagnée par des établissements sociaux qui ont obligation de garantir « le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement »

CASF, art. L 311-3, 1°

Malgré la professionnalité des équipes éducatives, la prise en compte de la sexualité questionne les professionnels du REMM quant à la pertinence de leurs actions:

-Quelles réponses éducatives peut-on apporter quand apparaissent et se développent des relations amoureuses chez les personnes accueillies ?

-Comment s'assurer que le consentement des personnes ne soit pas altéré par leur vulnérabilité ni ne se noue à des situations d'emprise ?

-Que dire aux services territoriaux de l'ASE ?

-Que dire aux parents ?

-Quel est le rôle des équipes vis-à-vis de l'éducation aux risques liés à la sexualité ?

Analyser les situations

La connaissance du développement psychique et physique ordinaire de la sexualité peut ne pas suffire pour apprécier les attitudes, gestes et comportements observés. Faut-il y voir l'expression « normale » de la sexualité ou le signe de ce qui est problématique ?

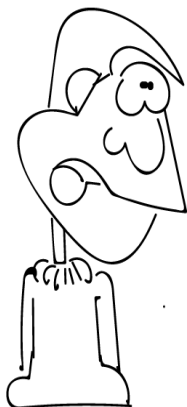
Les freins à une adéquate appréciation sont repérés. Ils concernent :



- La place de la sexualité dans l'histoire et la situation du mineur (mineurs victimes et auteurs)
- La réaction que tout à chacun peut ressentir à la lecture des dossiers évoquant les violences sexuelles
- Le rapport de tout à chacun relatif à la sexualité
- La disponibilité ou non de l'équipe pour poser la question : sommes-nous ou non concernés ? Est-ce notre affaire ? Nous revient-il de faire ?

BIEN VU

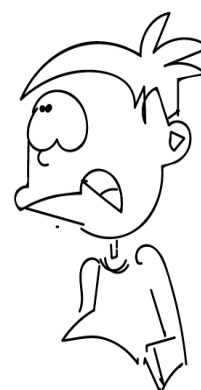
VOTRE SEXUALITE ME REGARDE



BIEN VU



JE VOUS PROMETS MONSIEUR L'EDUCATEUR JE



VAIS LUI DEMANDER D'ARRETER.

Clarification faite

L'énoncé de l'interdit de la sexualité prend la partie pour le tout du problème. Il masque la nécessité de s'astreindre à une réflexion partagée et approfondie qui vient mettre en perspective la question de *l'inter-dit* par laquelle s'analysent les situations.

-L'application de l'interdit ou du droit à la sexualité en établissement ne correspond pas à l'objet de la sexualité au REMM.

La problématique de la prise en compte de la sexualité au REMM

La problématique de la prise en compte de la sexualité au REMM se définit en termes de repérage de ce à quoi peut correspondre un point d'alerte :

- Quelles sont les situations qui font risques ?
- Quelles réponses peut-on leur apporter ?



L'objet de la prise en compte de la sexualité que le REMM vise à articuler le droit à la liberté sexuelle, le respect de la vie privée, la prise en compte de la sexualité en tant que processus de développement. Il se construit dans les possibilités de réfléchir et de repérer le risque que présentent les situations.

La responsabilité éducative conduit ainsi à diverses actions :

- Eduquer à l'intimité,
- Apporter les réponses au travers de différentes actions ou discours de prévention aux questions que se posent les mineurs,
- Accompagner aux risques liés à la sexualité,
- Accompagner dans les choix d'une prise de contraception ou d'un IVG,
- Intervenir auprès d'un jeune ou d'un groupe de jeunes quand les actes ou propos empêchent le vivre ensemble,
- Alerter quand un certain nombre de signaux, à définir, indique la probabilité d'un risque.

Il n'y a rien sur la sexualité dans le projet de service !



C'est normal.....



L'imprimante était en panne.



Pourquoi ce livret ?

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un groupe de travail interdisciplinaire réuni à partir de 2018. Il a fait suite à la rencontre des équipes du REMM qui ont fait part de leur questionnement lié à la prise en compte de la sexualité au REMM.

L'ambition de ce livret est de familiariser les professionnels à une problématique complexe et de les soutenir dans les décisions prises et actions.

Il vise à clarifier le positionnement de l'établissement dans la perspective du respect du droit des usagers et leur protection.

Il vise à partager :

- Des critères d'évaluation pouvant aider à distinguer ce qui relève, dans une situation donnée, d'une interaction interpersonnelle consentie ou d'un danger
- Une méthodologie d'intervention auprès des personnes accueillies

Il ne prétend aucunement remplacer le travail d'analyse engagé par les équipes interdisciplinaires soucieuses d'apporter une réponse adéquate aux situations.



La liberté sexuelle est une composante de la liberté individuelle et du respect de la vie privée.

La liberté sexuelle est un « droit-liberté ». Le droit français s'appuie sur le concept « vie privée sociale » qui recouvre différents domaines dont celui des relations avec autrui, la vie sexuelle ou la liberté sexuelle.

La volonté individuelle et le libre consentement sont les seuls déterminants de la vie affective et sexuelle.



Le règlement de fonctionnement d'un établissement ne peut inscrire dans ses règles de vie l'interdiction à la liberté sexuelle. La charte de l'utilisateur issue de la loi du 2 janvier 2002 élude par omission la sexualité associée aux principes de dignité et du respect à l'intimité.

Si le Code de l'action social et des familles n'aborde pas explicitement la prise en compte de la sexualité, que dit plus généralement le droit à ce sujet ?

Comment les règles internes d'un établissement doivent-elles être écrites pour respecter le droit ?

Il n'existe pas de droit à des relations sexuelles. Aucun texte juridique ne consacre de façon explicite le droit à une « liberté sexuelle ». La sexualité est quasi absente des codes français à l'exception du code pénal qui réprime les infractions sexuelles, du code civil qui en parle en matière de mariage et du code du travail qui l'évoque à propos du harcèlement.

MOTUS





Pour autant, le juge est le gardien de la liberté sexuelle au nom du respect de la vie privée. La liberté sexuelle se « définit comme la capacité de l'individu à agir sans contrainte [...] La seule limite sera l'absence de préjudice à autrui¹ ».

La liberté sexuelle comprend le droit d'avoir des relations sexuelles, de les refuser, d'en choisir les caractéristiques et le(s) partenaire(s).

La liberté sexuelle repose sur le consentement et s'articule à la majorité sexuelle quand elle implique une personne civilement majeure.

Le fondement de la liberté sexuelle est le respect de la vie privée. Celui-ci est protégé par l'article 8 de la convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi... »

Article 8, Convention européenne des droits de l'homme

La liberté sexuelle repose sur le consentement. Il implique le droit de refuser une relation sexuelle

Pour la jurisprudence européenne et française, la vie sexuelle relève de la sphère personnelle.

Les limites à la liberté sexuelle sont les droits à l'intégrité physique, la santé et la sécurité.

Par le consentement, l'auteur d'un acte ne peut passer que par la volonté d'autrui. Le consentement est l'élément central du « dispositif » de la sexualité d'aujourd'hui. Il fait de la sexualité une affaire privée pour laquelle les jugements formulés à l'égard de ses activités ont une valeur morale mais non juridique.

Une interdiction à la liberté sexuelle est illégale.

Elle constitue une atteinte à la vie privée

¹ Borrillo D., *La liberté sexuelle*, PUF, 2005, p.38.

Qu'est-ce que le consentement ?

- Il marque la primauté de l'acceptation ou du refus de la personne à s'engager dans une activité sexuelle déterminée avec un ou plusieurs partenaires identifiés². Le consentement manifeste une volonté qui s'accorde avec celle d'autrui.
- Il implique le droit de changer d'avis au moment d'avoir des relations sexuelles.³
- Il définit le caractère problématique de la sexualité.
- Quand il fait défaut, il est sanctionné par le droit pénal mais reste cependant difficile à caractériser.

A propos des mineurs, le consentement n'est pas qu'une « affaire » d'âge.

Le consentement n'est pas rattaché à un seuil d'âge.

Il fait intervenir une capacité de discernement, la maturité sexuelle, la capacité à consentir à un acte sexuel et à en comprendre les conséquences.

Il n'y a donc aucune infraction pénale si un majeur a des relations sexuelles consenties avec un mineur de plus de 15 ans. Le droit considère qu'un mineur ne peut librement donner son consentement à un acte sexuel qu'à partir de 15 ans, selon une présomption simple. Cette présomption peut être combattue par l'auteur présumé de l'infraction sur un mineur de moins de 15 ans.

CONSTAT

JE CROIS QUE LES PROFESSIONNELS
C'EST DES GROS VICIEUX.



MERDE....QU'EST CE QUI TE FAIS DIRE CA ?

² P.Collart, (2017) « L'abus sexuel : discussion de la définition, éléments de diagnostic et de prévention », *Service Social*, vol.63, n°1.

³ X. Pin, *Le consentement en matière pénale*, thèse, 2002, citée dans ASH, « Les numéros juridiques », septembre 2018, p.27.

ILS FONT DES REUNIONS SUR LE
SEXE, DES ECRITS SUR LE SEXE ET
DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE
SEXE

BAH... ILS ONT SUREMENT UN PROBLEME
AVEC CA.



La tentative d'accorder aux mineurs de moins de 15 ans une présomption de non consentement a échoué.

Le consentement a été au centre des débats lors du vote de la loi du 3 août 2018 de renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Le projet de Loi Belloubet- Schiappa visait à répondre à deux situations de mineurs âgés de 11 ans dont le viol avait pour l'un, conduit à l'acquittement de l'accusé, et pour l'autre, à une requalification en infraction d'atteinte sexuelle.

Selon l'étude réalisée par l'Institut national des études démographiques⁴ (Ined), **38,3 % des actes de viol ou de tentative de viol déclarés par les femmes et 59,2 % de ceux déclarés par les hommes surviennent avant l'âge de 15 ans.** Plus d'un quart des femmes et un tiers des hommes interrogés déclarent que les faits de viol et de tentative de viol ont débuté avant l'âge de 11 ans.

La présomption de non consentement n'a pas été accordée pour les mineurs de moins de 15 ans par la loi Belloubet- Schiappa n°2018-703 du 3 août 2018. Cette disposition, souhaitée, visait à limiter la subjectivité judiciaire et des décisions différentes de juridictions.

La création d'une présomption qui ne peut être contredite (irréfragable) a reçu un avis d'inconstitutionnalité par le Conseil d'Etat, le 15 mars 2018

Loi du 3 août 2018

La présomption de non consentement pour les mineurs de moins de 15 ans est anticonstitutionnelle

⁴ « Violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes » (Virage)

UN CONSENTEMENT ECLAIRE

Le CTE, la Direction, le Chef de Service mon éducatrice référente et moi même sommes d'accord pour



..... FAIRE L'AMOUR AVEC TOI ;

Qu'est-ce la notion de majorité sexuelle ?

La « majorité sexuelle », fixée en France à 15 ans, est l'âge à partir duquel une personne mineure peut avoir des relations sexuelles avec une personne majeure sans que celle-ci soit pénalement responsable.

A l'inverse, « le fait, par un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de moins de 15 ans est puni de cinq ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende » (art 227-25 du Code pénal). L'âge du mineur, moins de 15 ans, est constitutif de l'infraction d'atteinte sexuelle commise par le majeur.



- La notion de majorité sexuelle ne signifie pas consentement.
- La notion de majorité sexuelle n'implique pas qu'un mineur âgé de moins de 15 ans ne puisse pas avoir de relation sexuelle.

La liberté sexuelle n'est pas sans limite

Des restrictions à la liberté sexuelle sont posées

- La première concerne l'absence de consentement.
- Le respect à l'ordre public impose aux partenaires, majeurs et mineurs, l'interdiction des rapports sexuels en public ou dans des lieux accessibles au public.
- L'interdiction de la pornographie est double pour les mineurs. Elle se rapporte au visionnage de la pornographie (Code pénal, art. 227-24) aux sphères publiques et privées.
- L'interdiction de la sexualité concerne un mineur de moins de 15 ans et un adulte, y compris entre un mineur de 14 ans et un adulte de 19 ans.
- Les restrictions concernent le cadre familial. Les actes incestueux relèvent des infractions sexuelles commises par un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu, une nièce, le conjoint, le concubin, le partenaire pacsé (loi du 14 mars 2016).
- L'interdiction sexuelle vise aussi le mineur et la personne qui a autorité de droit ou de fait sur lui, par conséquent tous professionnels.

La loi caractérise cependant la notion de contrainte par la différence d'âge entre l'auteur et la victime et la vulnérabilité du mineur

J'AI PAS L'AGE POUR VOTER DONC
FORCEMENT QUE JE SUIS
ABSTINENT M'SIEUR



Un mineur, accueilli dans une unité, peut exercer, en toute légitimité, son droit à la liberté sexuelle.

En effet, il n'est pas interdit par le droit pour un mineur :

- D'avoir des relations sexuelles entre un mineur de moins de 15 ans et un mineur de plus de 15 ans, s'il y a consentement
- D'avoir des relations sexuelles entre deux mineurs de moins de 15ans
- D'avoir des relations sexuelles entre un mineur de plus de 15 ans et un majeur
- En cas de suspicions de violences sexuelles, le juge examine s'il y a eu consentement. Il prend en compte l'âge du mineur et son degré de maturité.

Pour un adulte, le droit reconnaît la liberté sexuelle dans le cadre du consentement des partenaires et des restrictions posées.

Un parent accueilli au centre maternel et parental peut, en toute légitimité, exercer son droit à une activité sexuelle, fondée sur le respect à la vie privée. La liberté sexuelle comprend pour les personnes majeures :

- Le choix de l'abstinence totale ou partielle si elle est consentie par les intéressés ;
- Le libre choix du partenaire sous la seule réserve qu'ils soient consentants et aient plus de 15 ans ;
- Le libre choix, consenti, des pratiques sexuelles.

Quelle problématique au regard du droit.

Le droit en faveur de la liberté sexuelle des mineurs fixe le cadre de l'intervention des professionnels. Sa simplicité en rend l'application complexe dans un contexte sectoriel dans lequel ce thème n'est pas énoncé bien qu'inhérent aux principes de dignité et d'intimité contenus dans la loi du 2 janvier 2002.



Supports pédagogiques

CRIAVS Centre, clip harcèlement de rue "la taille de sa jupe"

CRIAVS Ile de France, 16 vidéos sur le thème des violences sexuelles, <https://violences-sexuelles.info>; Comment expliquer le consentement, vidéo, « Quand c'est oui c'est oui, quand c'est non c'est non », clip, <https://consentement.info/video/clip-chanson-quand-cest-oui-cest-oui>

MATER

J'AI VU LE STRING DE L'EDUC



TROP COOL.....OU ÇA ?

|



SOUS SON JEAN



La sexualité, un objet professionnel ?

En quoi la sexualité des personnes accueillies doit-elle concerner les professionnels ?

Le droit fixe un cadre d'intervention des professionnels en faveur du respect de la vie privée et de la liberté sexuelle. Il fait de la sexualité une affaire privée. Il ne dit pas toujours ce qui fait danger, ni les réponses aux situations se plaçant dans un entre deux, en zone grise.

D'autres disciplines aident à l'expertise professionnelle. Cependant, des filtres ne facilitent pas toujours le positionnement des professionnels à l'endroit de la prise en compte de la sexualité des personnes accueillies.

Du côté des professionnels, l'expertise et les pratiques peuvent comporter des filtres moraux personnels, manifester des hésitations quant à savoir si la sexualité des usagers les regarde, interroger les besoins et les réponses, le cadre de la vie collective qui alimentent de manière continue le doute relatif à la qualité de l'évaluation des situations individuelles.

D'où ces questions

Les manifestations de la sexualité sont-elles les effets à une exposition à un danger de violence sexuelle ?

Relèvent-elles d'un processus « normal » de développement chez l'enfant et l'adolescent ?

Impactent elles la parentalité des mères et pères accueillis au Centre maternel et parental ?

Doivent-elles être l'objet de l'intervention éducative ?



Une tendance à l'hyper-sexualisation adulte

Les savoirs relatifs au développement de la sexualité chez l'enfant et l'adolescent peuvent être transformés par l'hyper-sexualisation des comportements ou la lecture des manifestations de la sexualité infantile et juvénile au travers des pratiques de la sexualité adulte.

Le regard porté sur la sexualité des enfants et des adolescents par les adultes peut les amener à ne pas toujours aborder la sexualité des plus jeunes de manière adéquate.

Pour les uns, cette sexualité peut ne pas exister, pour d'autres, elle est vue au travers du prisme de la sexualité adulte.

Le contexte social n'est pas neutre. Loin de faire de la sexualité un tabou, il pose en norme sociale l'usage de connotations sexuelles, et plus largement la sexualisation des relations aux autres et aux objets.

ECO RESPONSABLES

EUT EGARD AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET
A SES IMPLICATIONS SUR LES RESSOURCES HYDRAULIQUES NOUS...



Si le thème de la sexualité, davantage plus présent, peut avoir l'intérêt de l'expliquer et d'y éduquer, il peut aussi faire effraction chez les plus jeunes.

Cette effraction soumet les enfants et les adolescents à une excitation qui les déborde pouvant se traduire par de l'hyperactivité ou des troubles relationnels. Chez les adultes, elle contribue à une méconnaissance des spécificités et des étapes de la sexualité infantile.

Par ailleurs, l'exposition à des images sexualisées notamment pornographiques peut être source de traumatisme et générer un « abus sexuel psychique »⁵. En effet, quel que soit son âge, et son niveau de développement psychique, intellectuel, affectif, social, un enfant qui n'a pas atteint la puberté ne peut élaborer correctement ce qu'il voit. Cette exposition, *a fortiori* répétée, l'infiltré de sexuel et génère une forte excitation. Elle fait traumatisme et place l'enfant dans l'impossibilité quasi-totale de verbaliser ce qu'il ressent.

La méconnaissance des étapes de la sexualité infantile et juvénile, l'expression de la sexualité au travers du « sexuel » peuvent mettre les professionnels en difficulté.

Les équilibres fragiles psychiques auxquels elle contribue, peut conduire à des attitudes maladroites de la part des adultes : prêter à une fillette qui cherche une affection l'intention de séduire ou un garçonnet l'attitude du prédateur sexuel s'il montre son sexe. La lecture des manifestations de la sexualité infantile à partir de la sexualité génitale adulte constitue une cause possible d'effraction. Elle comporte le risque de prêter à l'enfant des comportements adultes pour lesquels il n'est pas équipé, tant physiologiquement que psychiquement, à les penser et à en faire l'expérience.

Les professionnels doivent être concernés sous conditions

Au regard de sa dimension fondatrice dans la construction de la personne, la sexualité des personnes accueillies est « l'affaire » des professionnels, à la condition que ceux-ci apportent des réponses ajustées aux besoins des mineurs et des parents accueillis au centre maternel et parental.

Le champ de la sexualité est large. Il nécessite possiblement la guidance des professionnels dans le quotidien des personnes pour :

- Socialiser au sentiment de pudeur et à l'intimité
- Socialiser un enfant et un adolescent aux relations de genres et amoureuses
- Accompagner dans le cadre d'action de prévention à l'éducation à la sexualité
- Accompagner à l'accès à la contraception
- Accompagner une jeune dans sa grossesse ou une IVG
- L'intervention en situations complexes du fait d'une suspicion de violence sexuelle et de manifestations de comportements sexuels problématiques
- Accompagner un parent dans ses fonctions parentales
- Repérer des situations comportant un risque de violence sexuelle
- Signaler les violences sexuelles

⁵ D. Lauru L.Delpierre, *La sexualité infantile n'est pas l'affaire des grands*, Hachette Littérature, col.Psycho, 2008.

Quelle problématique au regard de la pratique éducative.



Ne pas prendre en compte les multiples dimensions de la sexualité fait courir le risque de passer « à côté » de la prise en charge éducative

DIS VOIR...TU ECRIS CA AVEC
COMBIEN DE «T».....



BITE ?

NOMMER L'INDESIRABLE



Différents stades de développement de la sexualité de l'enfance à l'adolescence

La sexualité est un passage nécessaire et obligé qui s'élabore sur deux plans : le plan psychique qui concerne les fantasmes et leur évolution, et le plan physique où la sexualité est agie par la curiosité et l'exploration de son propre corps à la découverte des zones de plaisir, la découverte du sexe de l'autre, garçon ou fille.

Les enfants ne pensent pas la sexualité génitale telle que les adultes la pratiquent ou la rêvent. Leur sexualité est pré-génitale, c'est-à-dire que si, dans leurs actes ils ne recherchent pas le coït, dans leurs fantasmes et leurs rêveries, ils l'imaginent à leur manière sans réalisme. L'enfant s'en forge alors une représentation.

La sexualité infantile s'organise progressivement.

Ce qui doit alerter

A un âge plus avancé, les jeux avec les matières fécales cessent, excepté si les fesses ne sont pas porteuses d'une dimension symbolique.

Dans ce cas, l'enfant seul peut étaler ses selles, les ingurgiter. L'enfant peut déféquer devant les autres ou dans un lieu inapproprié.

Le stade oral : jusqu' à deux ans

Le plaisir oral est associé au plaisir d'être en relation, lors de la prise de biberon ou quand le pouce est en bouche.

Plus tard, l'enfant va découvrir le monde environnant au travers de sa bouche pour le catégoriser, le goûter, dans l'objectif de se l'approprier.

Le stade anal : du début de la deuxième jusqu'à la fin de la troisième année

Le stade anal est associé au plaisir de la défécation ou de la rétention, à la maîtrise sur soi et sur l'autre (donner ou non), sur l'environnement. Il exprime un désir d'autonomie chez l'enfant.

Ce qui doit alerter

L'action éducative a toute son importance et doit accompagner ce gain d'autonomie et de maîtrise sans recourir aux injonctions ou prêter à l'enfant un entêtement.

Des points de fixation peuvent apparaître en l'absence d'une réelle interaction avec l'autre ou d'un portage altéré : une avidité dans la prise de biberon, l'absence de satiété ou de regard.

Au-delà de deux ans, un enfant qui utilise encore ce mode privilégié et intensif de découverte de son environnement rend compte d'un défaut de castration symbolique orale : l'enfant peut ne pas différencier ce qui s'ingère ou non, enfoncer profondément la main ou le bras, produire des mouvements rythmiques.

TU LE VERRAIS BIEN DANS
QUEL STADE ?



J'EN SAIS TROP RIEN...MAIS BON PAS SUR QU'IL
DEVIENNE FOOTBALLEUR OU RUGBYMAN

Le stade phallique : de 4 à 6 ans

L'intérêt de l'enfant est à ce stade orienté vers les différences physiologiques entre les sexes. A mesure du cheminement de l'enfant et de ses découvertes, les conduites masturbatoires apparaissent progressivement, toujours dans une quête autoérotique.

Dans des moments d'anxiété, l'enfant peut y avoir recours de manière compulsive afin de trouver une réassurance, permettre une décharge et trouver de l'apaisement.

L'attention de l'adulte est nécessaire face à cette conduite pour aider l'enfant à identifier ce qui fait objet d'anxiété, sans pour autant amalgamer ce comportement à un éventuel abus. Cette manifestation sexuelle spontanée de l'enfant est sous-tendue par un processus ordinaire de développement.

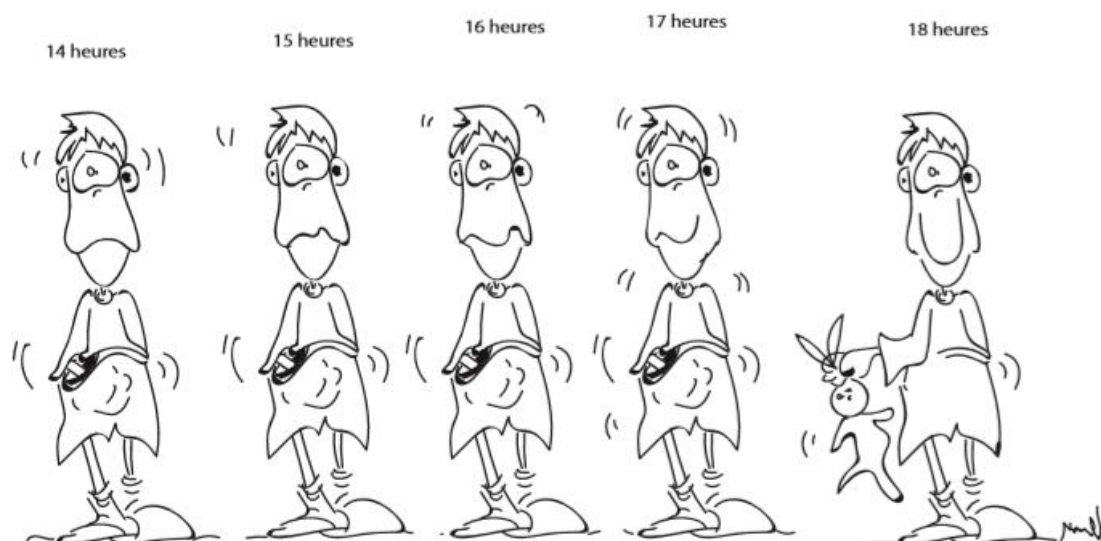
Ce qui doit alerter ?

Les conduites masturbatoires peuvent être évocatrices de violences sexuelles lorsque l'enfant sollicite un pair ou un objet dans sa recherche de plaisir.

Qu'est-ce que la masturbation ?

La masturbation est l'activité principale de la sexualité infantile Elle familiarise à la sexualité et permet la découverte de son corps

LE COUP DU LAPIN



Au-delà de 3 ans, les jeux sexuels

A partir de 3 ans, les enfants peuvent avoir recours à des jeux sexuels. Ils sont essentiels à la formation de l'enfant. C'est par le jeu qu'il apprendra les rudiments de la sexualité. Le jeu sexuel ne témoigne pas d'un comportement problématique si la situation à laquelle il donne lieu est « normale »

Le jeu sexuel présente plusieurs caractéristiques.

Il implique un autre enfant de même âge ou d'un faible écart d'âge (3-6 ans ; 6-9 ans ; 9-12 ans) ; il est spontané et intermittent ; il ne cause pas de détresse émotionnelle, ni ne suscite d'angoisse, de peur, de colère. L'attrait pour l'autre se manifeste par des baisers et des marques de tendresses. Cependant, des jeux sexuels peuvent être des agressions.

A partir de quels critères ?

Se repérer au sujet des jeux sexuels : sont-ils des agressions ?

- Le comportement est-il habituel par rapport à l'âge des enfants ?
- Quelles étaient leurs intentions ?
- Quel est leur développement psycho-sexuel ?
- L'attrait pour l'autre sexe paraît-il normal ?
- Y a-t-il de véritable relation sexuelle ?

L'Œdipe : à partir de 3 ans de l'enfant

La phase œdipienne s'élabore à partir de l'amour pour le parent de l'autre sexe et le rejet voire la haine pour le parent du même sexe.

L'enfant est pris d'un désir impossible à assouvir d'évincer le parent de même sexe pour le remplacer auprès de l'autre.

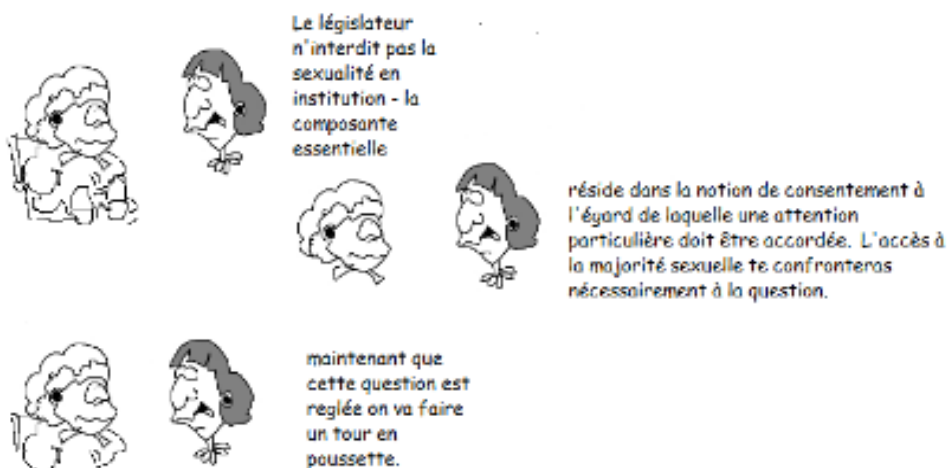
Pendant la phase Œdipienne, l'enfant va parvenir sur le plan psychique, par le fantasme, à concilier son désir et son impossibilité à le réaliser.

La sortie de cette phase œdipienne est réalisée par l'interdit de l'inceste et le renoncement à la toute-puissance.

Ceux qui négocient mal ce cap œdipien sont intolérants à la frustration et ne parviennent pas à gérer leurs conflits psychiques internes. Ils développent un comportement violent à l'égard d'eux-mêmes et des autres, comme s'ils étaient dans l'impossibilité de faire le deuil de leur toute puissance.

Le mythe d'Œdipe est celui du fils du roi et de la reine de Thèbes Laios et Jocaste. Le destin d'Œdipe est de tuer son père et d'épouser sa mère...

PREVENTION



La phase de latence ou celle des « scientifiques » de 8 à 10 ans.

La sexualité occupe moins l'enfant. Cet état de latence le rend disponible pour les apprentissages. Une curiosité tournée vers les autres et le monde qui l'entoure, prend place.

L'enfant devient pudique quand auparavant il pouvait être dans une forme d'exhibition. Il découvre la honte, le dégoût. L'enfant précédemment centré sur lui-même est préoccupé par les autres. Sa libido est investie vers l'extérieur, l'intérêt pour les jeux sexuels est très amoindri.

Pour les pré-ados des 11-12 ans

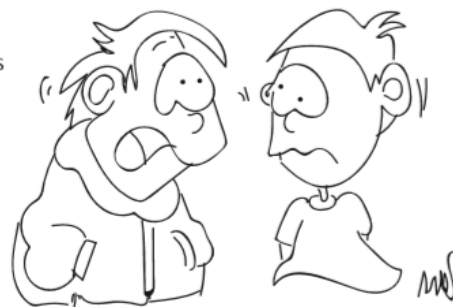
La puberté s'amorce. La sexualité les intéresse à nouveau au travers d'une sociabilité de même sexe.

DIS VOIR UNE PIPE CA
VAUT.....

COTATION BOURSIERE



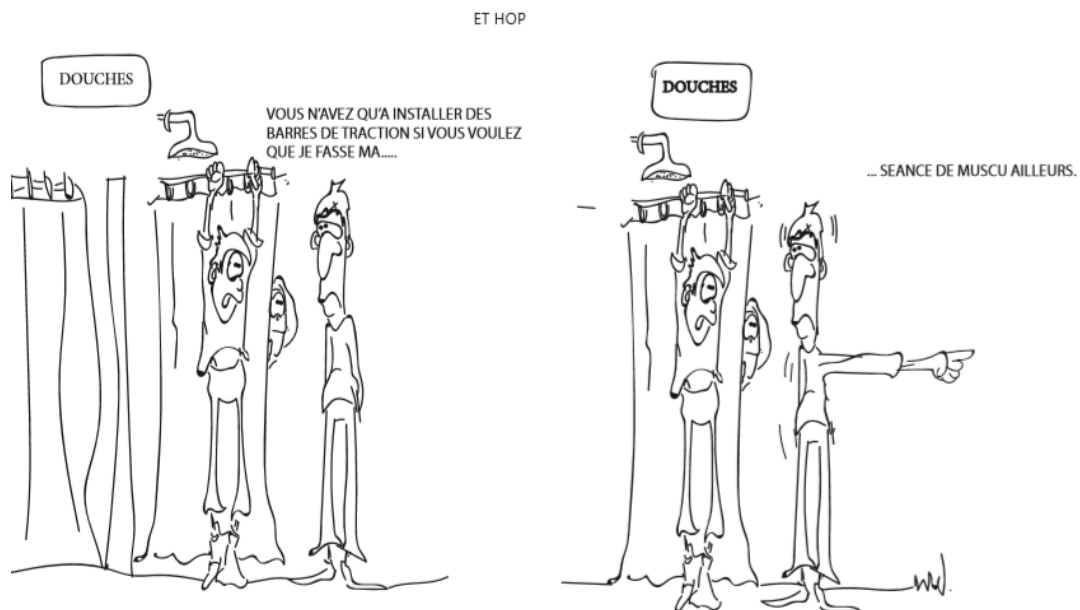
COMBIEN DE CLOPES
DANS CE FOYER ?



L'entrée dans la sexualité adolescente, à partir de 13 et 14 ans

La puberté est un phénomène physiologique, l'adolescence est son pendant psychique. L'adolescent qui entre progressivement dans une sexualité généralisée est désormais apte à la procréation. Les regards changent, de l'adolescent sur lui-même et les autres, de l'adulte sur l'adolescent.

A ses débuts, la puberté réactive le sentiment œdipien. Le jeune adolescent renoue avec ses attirances de la petite enfance. Ses fantasmes, sexualisés à présent, incluent ses premiers objets d'amour : ses parents. Ce ressenti est tellement insupportable que l'adolescent fait tout pour éviter le contact physique. La moindre tentative de rapprochement est vécue comme une agression. Au fil des mois, l'adolescent se détourne de ses parents pour aller vers les jeunes de son âge, trouver une réassurance, une autonomie de pensée et d'action qui l'aide à se détacher.

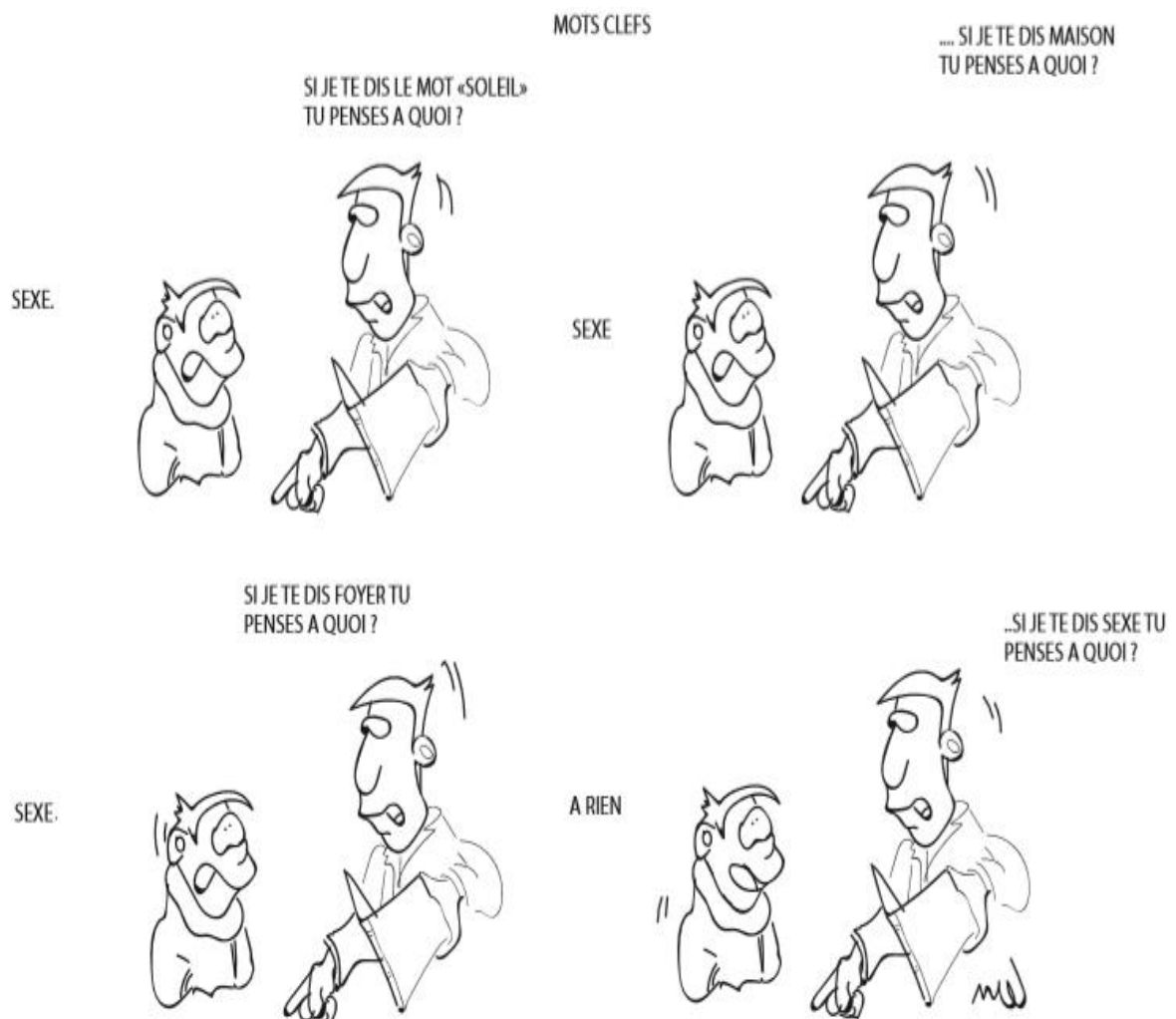


Apporter une guidance

Ces stades de développement sont constitutifs d'une sexualité « saine ». Cette notion caractérise une sexualité qui contribue à construire positivement l'individualité de la personne.

La notion de sexualité met à distance l'activité pulsionnelle. Elle installe et diffuse le langage et par lui, la symbolisation qui permet à l'enfant et à l'adolescent d'être dans le monde, d'en partager les pratiques sexuelles légitimes et légales.

Des comportements doivent alerter. Ils peuvent témoigner d'angoisses, de violences sexuelles subies, de troubles relationnels ou de pulsions sexuelles.



Quand le sexuel investit le rapport à la sexualité

Tous les jeunes n'ont pas accès au concept de sexualité. Ceux dont la structure psychique relève de la psychose connaissent le « sexuel ». C'est un état dans lequel l'élaboration de l'activité sexuelle et le rapport aux partenaires ne peut être réalisé, ni comprise la référence à une sexualité légitime et légale.

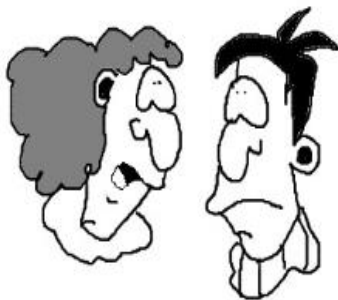


Quelles guidances aux manifestations du « sexuel » ?

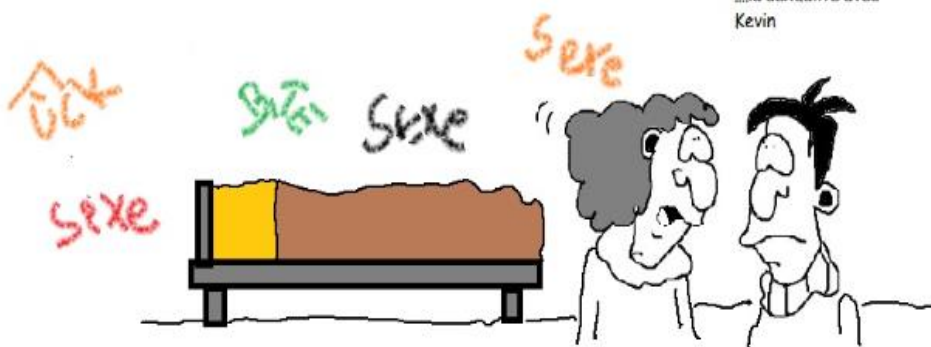
Quelles sont les spécificités d'une action « concernée » juste et efficace ?

SUBLIMINAL

Ce n'est qu'une intuition mais je crois qu'il faudrait aborder la question de



...la sexualité avec Kevin





Comment identifier les problématiques sexuelles ?

Est-il toujours facile d'apporter une réponse appropriée aux manifestations de la sexualité des personnes accueillies ?

La prise en compte de la sexualité ne va pas de soi. La sexualité ne peut avoir d'existence qu'à la condition de précautions.

Les problématiques de la sexualité et du sexuel obligent à se sentir concerné, en étant attentif à ce qui doit alerter ainsi qu'aux réponses à apporter, notamment pluridisciplinaires.

Or, cette préoccupation pour la prise en compte de la sexualité des personnes accueillies peut mettre en tension les principes du droit à la liberté sexuelle, le respect de l'intimité et la protection.



D'où ces questions :

Est-il toujours facile de se sentir concerné(e) par une problématique sexuelle?

Comment repérer une problématique sexuelle?

Que doit être la guidance professionnelle à l'égard des difficultés rencontrées?

Comment aborder les questions de la sexualité et ou du sexuel en contexte professionnel?



La prise en compte de la sexualité et ou du sexuel repose sur une problématisation continue nécessaire à :

- La reconnaissance du droit à la liberté sexuelle et au respect de la vie privée,
- La protection et l'accompagnement des situations problématiques,
- L'implication des professionnels qui, témoins ou informés des comportements sexuels problématiques, doivent en dire et faire quelques choses.

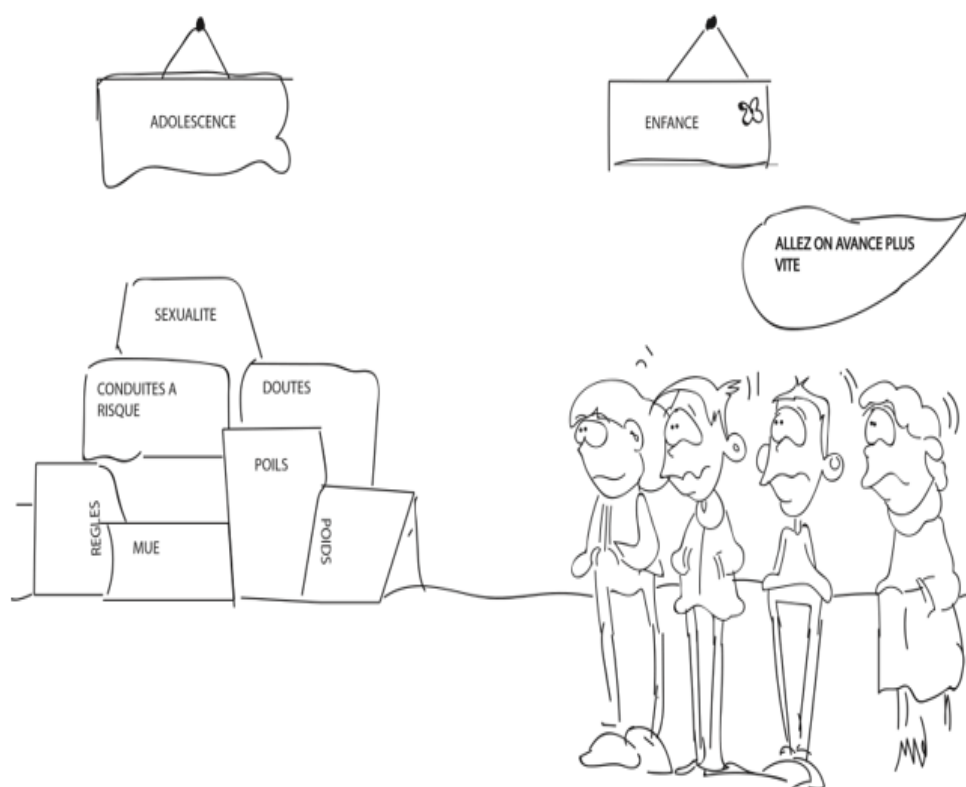
Aborder la question de la sexualité demande de se doter de critères de :



- ✓ Repérage de ce qui peut possiblement faire danger.
- ✓ De supports d'accompagnement des jeunes qui manifestent, dans leur relation aux autres et à eux-mêmes, des comportements sexuels problématiques, une expérience différente de la sexualité liée à leur structure psychique.

Cette thématique est sensible tant par son contenu que par la réponse des professionnels. Des précautions doivent être prises :

- ✓ **Il s'agit de se sentir concerné(e).**
- ✓ **Être en confiance :**
 - Dans son équipe
 - Avec son encadrement
 - Sa direction
 - Vis-à-vis de ses pratiques professionnelles
- ✓ **Prévenir par l'éducation au *vivre ensemble***
- ✓ **Disposer de critères d'évaluation du danger**
- ✓ **Disposer d'une méthodologie d'intervention**



Précaution 1

Se sentir concerné(e). C'est une disposition profonde qui engage un rapport réflexif à ses actions, y compris pour l'appréciation de ce qui fait risque : en quoi la sexualité qui se manifeste est-elle mon affaire ? Est-ce que je dois fermer les yeux et ne rien entendre ?

La préoccupation de l'adéquation des réponses aux situations rencontrées, la prévenance envers la personne en prise à une problématique sexuelle demandent une mise au travail collective. Par la mise en œuvre d'un processus de réflexion partagé et collectif, elle aide, au quotidien et plus ponctuellement dans le cas de situations graves à faire « réceptacle » de l'événement et à le traiter.

Précaution 2

Se poser la question de ce qui est problématique repose sur la confiance. Cette précaution conduit aux questions suivantes :

- A partir de quelles références appuie t on son jugement ?
- Est-on assuré d'avoir la bonne lecture de la situation ?
- Est-ce que l'on repère ce qui relève d'une perception morale ?
- Est-ce qu'on s'interroge sur les conséquences des actions que l'on va mener auprès de la personne et de l'environnement ?

Précaution 3

Prévenir ce qui fait problème par l'éducation au *vivre ensemble*

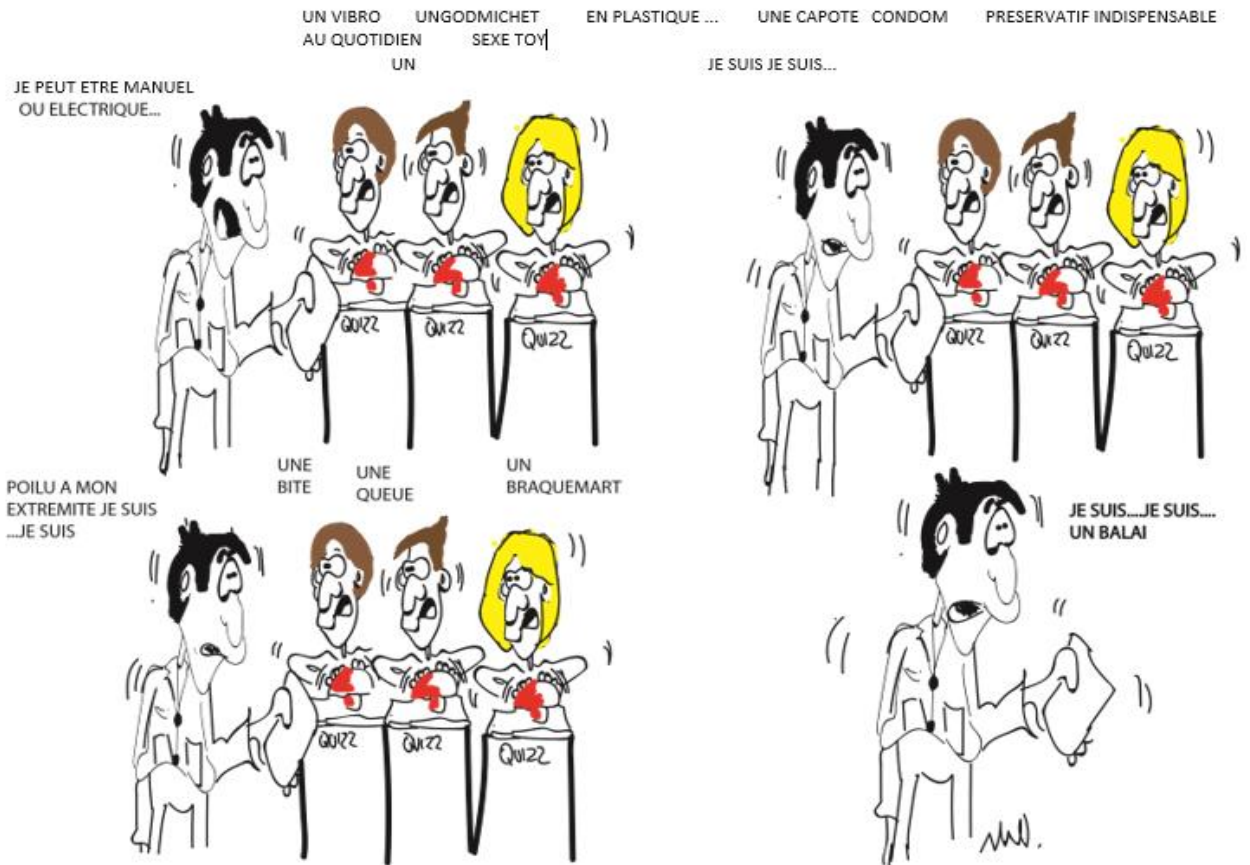
La prise en compte de la sexualité amène à traiter la survenue d'un événement. Elle est aussi un travail au long cours de socialisation aux rapports sociaux de sexe qui permet l'intériorisation du principe universel d'égalité de dignité entre les filles et les garçons, la compréhension de la dimension construite du genre (on ne naît pas femme ou homme, on le devient), le rejet de toutes expressions de domination dans une perspective égalitariste.

Elle est une socialisation aux principes de civilisation des mœurs, au sentiment de pudeur, de retenue, d'intimité au travers des gestes quotidiens, un rapport interdépendant à soi et à l'autre, à l'ensemble du dispositif que compose la sexualité (relations amoureuses, éducation sexuelle, pratiques sexuelles).

Précaution 4

Disposer de critères d'évaluation du danger d'un comportement sexuel.

C'est une chose essentielle car tout n'est pas violence en matière de sexualité. Repérer ce qui fait danger permet de poser le curseur de son action : jusqu'où faut-il aller dans les réponses apportées ?



Précaution 5

Disposer d'une méthodologie d'intervention

Elle implique de définir en équipe les différentes actions à réaliser ainsi que leurs modalités pratiques.

La mise en œuvre d'une méthodologie d'intervention est une étape pour une équipe. Pour rappel, elle suppose la confiance en l'autre et une interconnaissance bienveillante.

La méthodologie d'intervention se construit selon les spécificités de la situation.

Ses supports peuvent être multiples, les interventions collectives et ou individuelles, les intervenants, internes ou externes.

Quelques précautions :

- ✓ Avoir un usage du temps raisonnable au travers de la mise en œuvre d'un calendrier des actions
- ✓ Ne pas rester seul :
 - Partager la situation qui préoccupe. D'autres équipes en ont peut-être eu l'expérience.
 - Solliciter une expertise spécifique auprès d'un service extérieur.

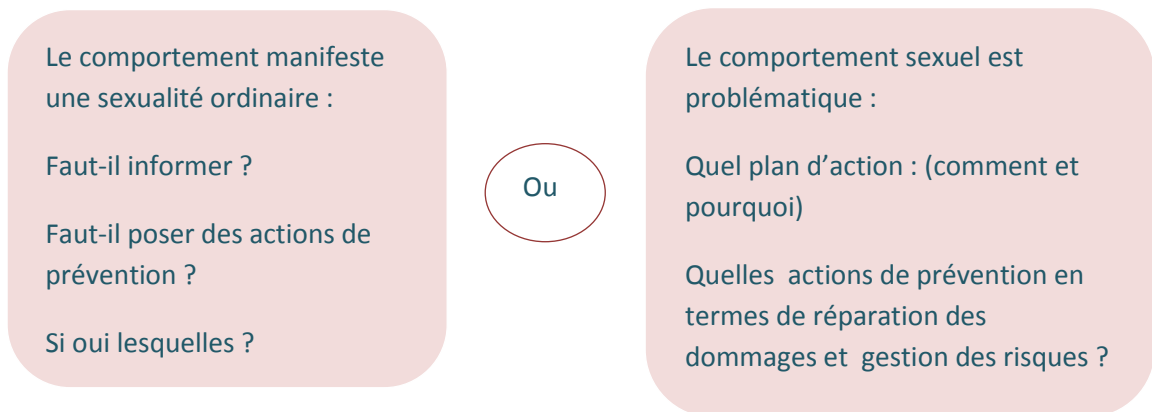
- ✓ Tracer, pour témoignage, les actions engagées

Le processus :



A l'étape 2, l'utilisation de la grille suppose d'évaluer la nécessité d'une action complémentaire du psychologue ou de tout autre professionnel. Dans ce cas, quelles actions sont à mener ?

L'étape 3 doit permettre d'apprécier si le comportement sexuel est problématique.



Qu'est-ce qu'un comportement sexuel problématique (CSP) ?

Cette expression caractérise un comportement d'un enfant, non l'enfant lui-même. Selon la définition internationale de l'ATSA (*Association for the Treatment of Sexual Abusers*), cette notion recouvre « des comportements impliquant des parties sexuelles du corps, initiés par des enfants de 12 ans et moins qui sont inappropriés d'un point de vue du développement ou qui sont potentiellement néfastes pour l'enfant lui-même ou les autres ». Ils concernent les tentatives de relations sexuelles, les contacts oraux-génitaux et les comportements impliquant une pénétration. Orientés vers soi, ils concernent le toucher des parties génitales, l'exhibitionnisme ou le voyeurisme s'ils deviennent une préoccupation importante pour l'enfant en interférant avec son développement ou s'ils persistent malgré les interventions d'un adulte. Les CSP manifestent l'usage de la force, la coercition ou l'intimidation, la présence de blessures physiques ou une détresse émotionnelle chez les enfants ainsi que l'implication d'enfants de niveaux développementaux différents.

Cette définition est tirée de travaux nord étasuniens Chaffin. Elle est citée in « Comportements sexuels problématiques chez les enfants : une recension systématique des facteurs associés », I.Boisvert, M.Tourigny, N. Lanctôt, S.Lemieux, *Revue de psychoéducation*, vol.45, n°1, 2016, p173-207.

Quelle différence y a-t-il entre comportement sexuel problématique et agression sexuelle ?

L'agression sexuelle fait intervenir une différence illégale d'âge, la violence et l'emprise (contrainte, menace, chantage) et répond aux besoins de l'agresseur.

Quels sont les critères d'appréciation d'une situation de danger ?

Le danger constitue une menace. Il est une cause possible de dommage. Le danger s'articule à trois facteurs :

- La probabilité de sa survenue (le risque),
- La gravité,
- Son acceptabilité.

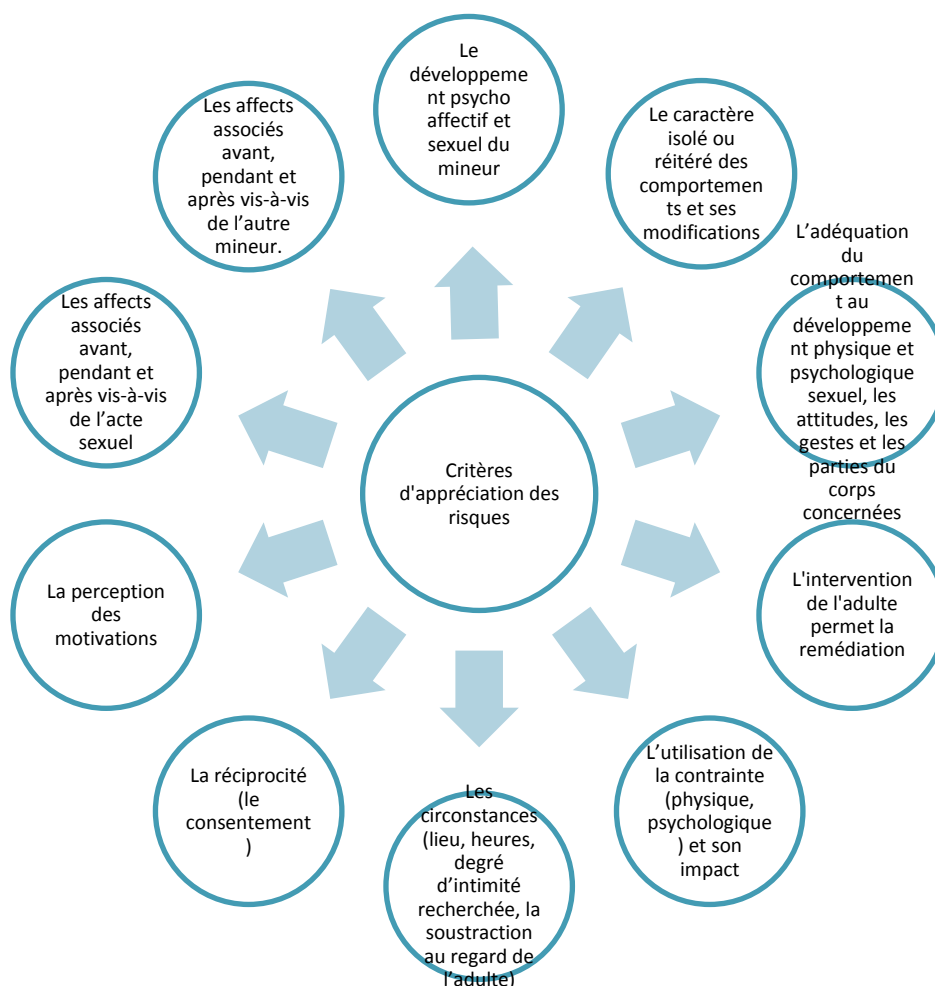
Les critères d'analyse du danger lié à la manifestation d'un comportement sexuel.

Les critères proposés sont destinés à soutenir l'analyse des équipes et de l'encadrement. Ils s'inspirent des travaux nord étasuniens⁶ ainsi que des travaux menés auprès des jeunes, auteurs d'infractions pénales, pris en charge par la PJJ.⁷

Si l'infraction peut être avérée, des situations rencontrées en internat se trouvent en « zone grise » liée à la manifestation de comportements sexuels dont il y a à poser le caractère problématique.

Les critères proposés s'adaptent à l'âge de la population accueillie en relation avec leur développement psycho affectif et sexuel.

Les critères utilisés pour les adolescents



⁶ I. Boisvert, M. Tourigny, N. Lanctôt, S. Lemieux, *Revue de psychoéducation*, vol.45, n°1, 2016, p173-207 M.M Gagnon, M. Tourigny, M. Les comportements sexuels problématiques chez les enfants âgés de 12 ans et moins. Dans M. Hébert, M. Cyr et M. Tourigny (dir.), *L'agression sexuelle envers les enfants - Tome I* (p. 333-362). Montréal, Québec: Presses de l'Université du Québec, 2011.

⁷ A. Ciavildini, *Questionnaire d'investigation clinique pour les adolescents d'infraction sexuelle*, 1999 Il s'agit au travers de ce questionnaire, de repérer la place des « agir sexuels violents », la capacité du mineur à reconnaître son implication dans les faits, celle à exprimer des affects et des émotions, prendre en compte l'autre et l'évaluation de son consentement.

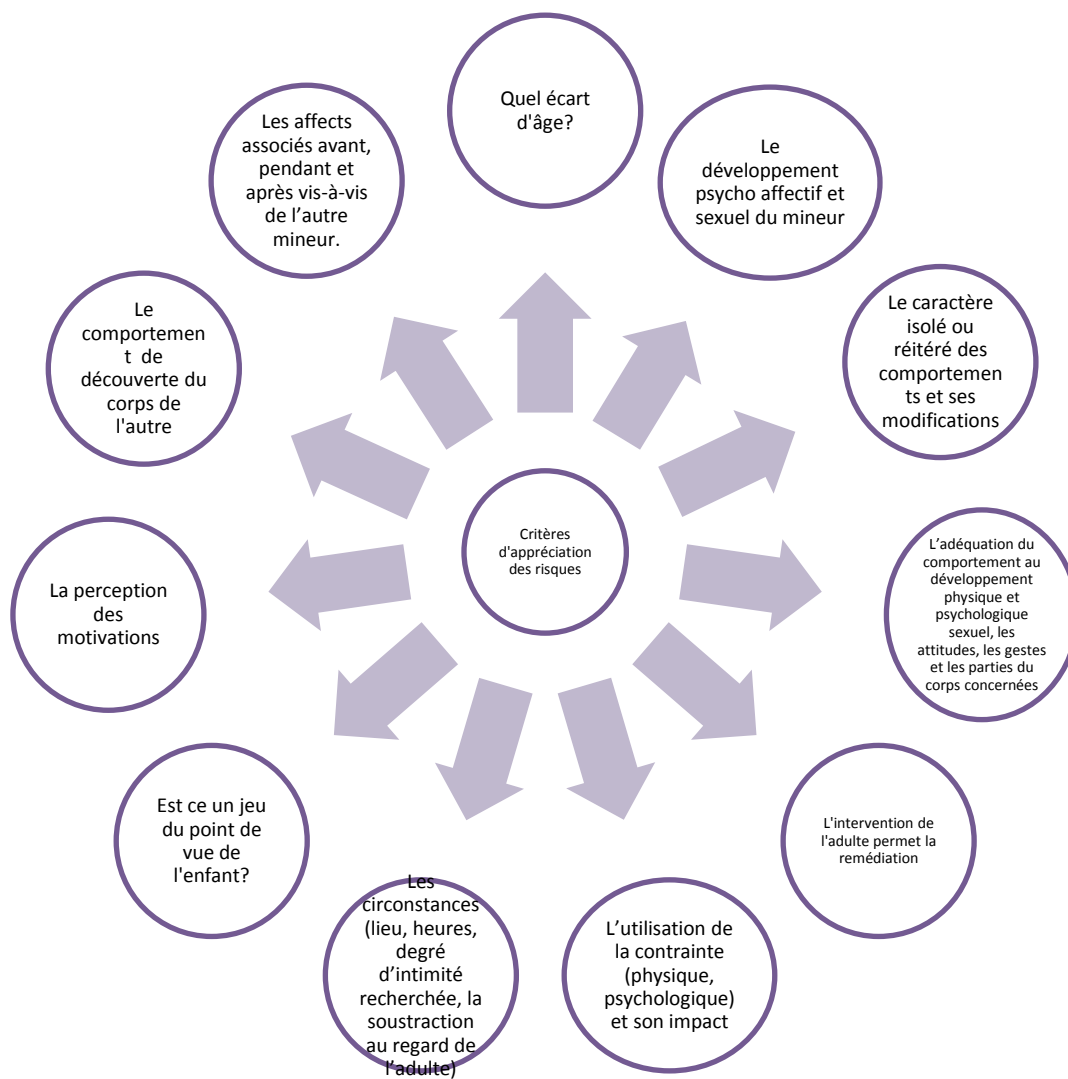
L.Papazzonni, *Modèle de prise en charge et de réduction des risques, les apports de l'éducation à la vie affective et sexuelle pour les adolescents en difficulté*, mémoire soutenu en 2018, DU « Prévention des violences sexuelles et éducation à la sexualité », Faculté de médecine H. Warembourg.

Par ces critères, il s'agit d'apprécier le sens que l'acte a pour les adolescents, possiblement concernés par un comportement sexuel problématique et sa potentielle victime

✓	L'acte posé correspond-il à son développement psycho sexuel ?	Oui- Non, à commenter
✓	L'adolescent prend il en compte les précautions posées par l'adulte ? La manifestation de la sexualité est-elle isolée ou récurrente ? Semble t- elle être « moins acceptable » que la précédente ?	Oui- Non, à commenter
✓	Le comportement à caractère sexuel correspond-il au stade de développement du mineur ? Y a-t-il référence à une sexualité génitale ?	Oui- Non, à commenter
✓	Y a-t-il une emprise sur l'autre par le recours au chantage, à la menace, à une violence physique ?	Oui- Non, à commenter
✓	Où l'acte a-t-il lieu ? L'endroit était-il isolé, à la vue de tous, potentiellement accessible aux autres ?	
✓	Comment l'acte a-t-il été vécu par celui ou celle qui la possiblement subi ? Etait-il partagé et souhaité ? A-t-il fait effraction ?	
✓	Qu'est ce qui a animé le potentiel « auteur » ? Evoque t- il une pulsion sexuelle ? Exprime t il un désir de puissance ?...	
✓	Que peut-il dire de l'acte, <i>a posteriori</i> ?	
✓	Que peut-il dire de l'autre, <i>a postériori</i> ?	

Au travers de ce questionnaire sont appréciées les caractéristiques du comportement sexuel et leurs cohérences, *in fine* les dommages subis et le danger encouru.

Les critères utilisés pour les mineurs âgés de 7 à 12 ans



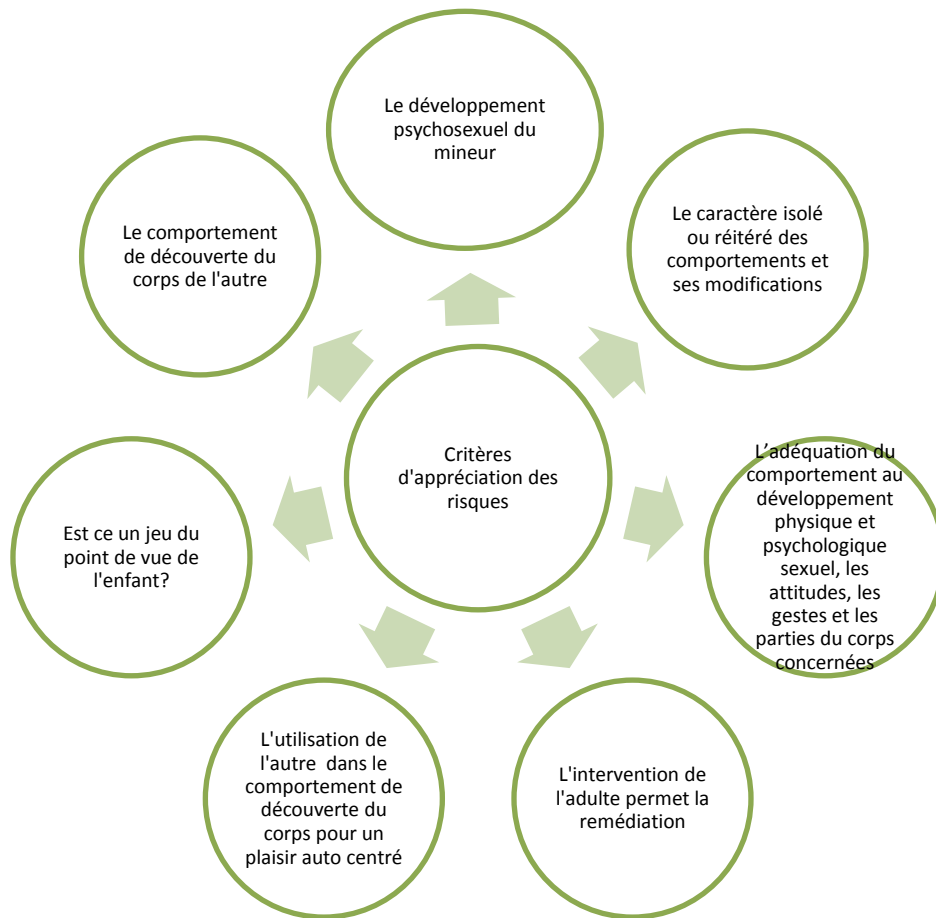
Par ces critères, il s'agit d'apprécier le sens que l'acte a pour le mineur, possiblement concerné par un comportement sexuel problématique et la potentielle victime

✓	L'écart d'âge est-il significatif ? implique t- il un adulte ?	Oui- Non, à commenter
✓	L'acte posé correspond-il au développement psycho sexuel du mineur?	Oui- Non, à commenter
✓	Le mineur prend il en compte les précautions posées par l'adulte ? La manifestation de la sexualité est-elle isolée ou récurrente ? Semble t- elle être « moins acceptable » que la précédente ?	Oui- Non, à commenter
✓	Le comportement à caractère sexuel correspond-il au stade de développement du mineur ? Y a-t-il référence à une sexualité génitale ?	Oui- Non, à commenter
✓	Y a-t-il une emprise sur l'autre par le recours au chantage, la menace, une violence physique ?	Oui- Non, à commenter
✓	Où l'acte a-t-il lieu ? L'endroit était-il isolé, à la vue de tous, potentiellement accessible aux autres ?	
✓	Comment l'acte a-t-il été vécu par celui ou celle qui la possiblement subi ? A-t-il fait effraction ?	
✓	Qu'est ce qui a animé le potentiel « auteur » ? Evoque t- il une pulsion sexuelle ? Exprime-t-il un désir de puissance ?...	
✓	Que peut-il dire de l'acte, <i>a posteriori</i> ?	
✓	Que peut-il dire de l'autre, <i>a postériori</i> ?	

Au travers de ce questionnaire sont appréciées les caractéristiques du comportement sexuel et leurs cohérences, *in fine* les dommages subis et le danger encouru.

Les critères utilisés pour les petits, 3- 6 ans

Les critères initiaux recueillis pour les adolescents ne sont pas opérants pour les petits. Leur nombre est plus restreint.



Par ces critères, il s'agit d'apprécier les dangers auxquels les enfants ont été /sont exposés ainsi que les dommages subis dans la relation à soi et aux autres.

✓	L'acte posé correspond-il au développement psycho sexuel du mineur?	Oui- Non, à commenter
✓	L'enfant prend il en compte les précautions posées par l'adulte ? La manifestation de la sexualité est-elle isolée ou récurrente ? Semble t- elle être « moins acceptable » que la précédente ?	Oui- Non, à commenter
✓	Le comportement à caractère sexuel correspond-il au stade de développement de l'enfant ? Y a-t-il référence à une sexualité génitale ?	Oui- Non, à commenter
✓	L'enfant utilise-t-il l'autre dans sa quête de plaisir autocentré?	Oui- Non, à commenter
✓	Est-ce que les enfants impliqués considèrent que c'est un jeu ?	Oui- Non, à commenter
✓	Le comportement correspond-il à une découverte du corps de l'autre ?	Oui- Non, à commenter

Au travers de ce questionnaire sont appréciées les caractéristiques du comportement sexuel et leurs cohérences.

DECORUM



Quelques supports pédagogiques

Ces indications ne sont pas exhaustives.

-Les outils pédagogiques du CRIPS Ile de France, Centre régional d'information de prévention du sida et pour la santé des jeunes peuvent être utile : www.lecrips.net

-Les contes traditionnels sont un support à une lecture critique des constructions sociales de genres (contes de Grimm, Andersen, Perrault...)

-Le guide du zizi sexuel, Glénat. Ce guide répond aux questions que se posent les 9 / 13 ans sur la découverte de l'amour et du sexe

-Titeuf, le zizi sexuel, le jeu ! Lansay, à partir de 8 ans

-Max ne pense qu'au zizi, Lili rêve d'être une femme, D. De Saint Mars, S. Bloch

-Non mais, genre ! - Une activité pour les jeunes : un livret à destination des animateurs ", Presse Ile de France, 2015 est un outil pédagogique pour les équipes et les jeunes. Il est destiné à aider les responsables à remplir leur mission d'éducation affective, relationnelle et sexuelle, à ouvrir le débat en groupe sur les relations hommes-femmes et sur l'éducation des filles et des garçons

-Cet autre que moi (12-15 ans) et Ce je(u) entre nous (plus de 15 ans), de l'Association Je .Tu. Ils sont des outils de médiation pour favoriser la mise en œuvre d'une éducation à la responsabilité sexuelle et affective.

En conclusion

Au regard de sa complexité et de sa présence, la prise en compte de la sexualité en tant qu'objet nécessite d'être construite en institution.

L'établissement a l'obligation d'organiser les conditions favorables au respect des droits de la personne accueillie et de garantir que les réponses à ses besoins soient guidées par le souci de son meilleur intérêt.

En conséquence, l'établissement ne pose pas l'interdit de la sexualité. Il fixe en position institutionnelle l'obligation faite à chacun, par l'attention portée à la personne accueillie, de susciter *l'inter-dit*, c'est-à-dire l'échange, l'analyse au titre du repérage de ce qui peut faire danger et que soient définies les actions à entreprendre.

Cette analyse est exigeante vis-à-vis de soi, de ses pairs et de l'institution. Elle repose sur la confiance en chacun des acteurs et la conscience des limites de leur action. Elle témoigne des pratiques réflexives des agents soucieux du meilleur intérêt de la personne accueillie.

Un grand merci à Marie-Hélène Wojcik pour l'illustration de ce livret par ses dessins.